

Présents :

François BOCK maire de Gençay préside la séance

Claude FERRON, Jean BERGER, Dominique SOUILLE, Isabelle BOETSCH, Sophie VERGNAUD, Renaud ROBERT, Sarah COLLOBER, Sophie GUIGNARD, Jean-Paul THUBERT, Fabienne ROUSSEAU GILLES, Martine BIAIS, Dominique CRETIN, Philippe BONNEAUD, Omar MBAYE , David RANGER, Peggy MENETEAU

Absents excusés avec pouvoir : Aurélie BOURREAU avec pouvoir à Isabelle BOETSCH et Nadia RABAN avec pouvoir à Claude FERRON

Secrétaire : Sophie VERGNAUD

Séance ouverte à 20h35

1 – Approbation des procès verbaux des 26 juin et 28 août 2014

A la demande de Jean BERGER, le procès verbal du 26 juin a fait l'objet d'un rectificatif (copie jointe).

La rectification est approuvée à l'unanimité.

Concernant le procès verbal du 28 août, Omar MBAYE demande à ce que le nom de son entreprise soit retiré du procès-verbal et qu'il soit précisé que c'est à titre personnel qu'il annonçait qu'il ne participerait plus à de nouvelles consultations. Le Maire prend note des observations qui seront prises en compte et notées.

Le PV modifié fera l'objet d'une approbation lors de la prochaine séance.

2- Présentation du rôle de l'ASVP par Sébastien VIGNAUD

Sébastien VIGNAUD se présente devant le Conseil Municipal. Il est agent communal avec 16 ans d'ancienneté : artificier niveau 2 au sein du SIVM, pompier volontaire au grade d'adjudant-chef, formateur auprès des jeunes pompiers volontaires pour le centre de secours de Gençay.

Sébastien VIGNAUD a été désigné par l'ancienne équipe du conseil municipal afin d'effectuer un stage d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). A l'appui d'un diaporama il présente au conseil les rôles et compétences de l'ASVP.

*« Les ASVP sont des agents communaux de la filière administrative ou technique agréés par le procureur de la République et assermentés devant le tribunal de police.*

*Ces agents sont compétents pour constater les infractions relatives aux stationnements et les infractions relatives aux bruits de voisinage. Les ASVP sont également compétents pour constater par procès verbal les contraventions au règlement sanitaire relatives à la propreté des voies et espaces publics.*

*Dans ces différentes situations, L'ASVP ne peut dresser de procès verbal que pour les infractions visées ci-dessus. Dans les autres cas, il lui appartient d'établir un rapport qu'il transmet à un officier de police judiciaire, habilité à poursuivre l'infraction ainsi constatée.*

*Il peut être nommé également par le maire pour rechercher et constater les infractions au code de l'urbanisme.*

*Enfin, comme n'importe quel citoyen, il peut intervenir en cas de crime ou de délit flagrant. »*

Diverses questions sont posées :

- Port d'arme (Jean BERGER) : il n'y a pas de port d'arme de prévu pour les ASVP.
- Intervention sur le parking d'Intermarché (??) : sur arrêté municipal, l'agent peut intervenir sur des parkings privés.
- Si la commune désigne un agent communal en qualité d'agent ASVP, ne devra-t-elle pas embaucher un autre employé aux fins de le remplacer ? (Jean BERGER) : L'agent communal désigné serait sur des missions d'ASVP de manière ponctuelle (jours de foires, marché de Noël, événements particuliers) ; il reste donc disponible pour son travail d'agent communal.
- D'autre part, il est rappelé que les baisses de dotation de l'état imposent à la commune d'effectuer des économies, notamment en frais de fonctionnement.

Le maire apporte des précisions :

La mise en place d'un ASVP auprès de la commune ne ferait l'objet que d'un temps partiel. Cet agent effectuerait des missions de vigilance des règles de stationnement et des règles sanitaires au moment des foires ou à l'occasion de diverses manifestations. Il viendrait également en renfort en cas de besoin (accidents ou évènements particuliers). La gendarmerie est d'ailleurs favorable à l'aide qui serait apportée par un agent communal désigné.

- Le Maire rajoute que la commune demande à ce que l'ASVP, dans son rôle de police municipale, agisse avec bienveillance, pédagogie et prévention et non de manière répressive.

Il est proposé de voter pour la mise en place d'un agent ASVP à Gençay ; cependant, aucune désignation ne pourra être faite puisque l'agent doit obtenir l'agrément du procureur après étude de son dossier privé. Il ne pourra être mandaté par le maire qu'après avoir obtenu un agrément.

### 3- Mise en place d'un ASVP

Le conseil se prononce à l'unanimité pour la mise en place (sans désignation) d'un ASVP au sein de la commune.

### 4- Maison de santé médicalisée

Les professionnels de santé concernés, ainsi que des élus municipaux sont favorables à ce que le projet fasse l'objet d'un avancement rapide. La municipalité travaille sur ce projet depuis déjà 2 ans.

Pour mémoire, la commune s'engage à construire à Gençay une maison médicale afin de la mettre en location à des professionnels de santé pluri disciplinaires. Ce projet permet d'offrir aux habitants de la commune une prise en charge la plus globale possible, d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé en facilitant notamment la continuité et l'amélioration des soins ; il a également pour but d'accueillir de jeunes professionnels et de pallier à la désertification de notre territoire rural en matière de santé.

Le conseil se prononce à l'unanimité favorable à la construction d'une maison de santé à Gençay.

Il est proposé de voter pour la détermination de l'emplacement, du type de projet, ainsi que du financement. Ces points ont été présentés le 26 mars 2014 à tous les conseillers municipaux ainsi qu'aux parties concernées, par l'Agence Technique Départementale, en présence de l'ancienne équipe. A l'issue de la réunion, un diaporama a été adressé à toutes les parties concernées. L'étude de faisabilité a été ensuite discutée au sein des commissions. Il en résulte les propositions suivantes soumis au vote du conseil.

#### a) Détermination de l'emplacement

Le choix de la commune porte sur un terrain dont elle est propriétaire. Il est proposé de construire la MS entre le poste de secours et la piscine, à l'emplacement du Skatepark.

L'emplacement est central et facile d'accès.

Ce choix permet également l'économie du parking qui est déjà existant.

Vote 18 pour 1 abstention

Concernant la disparition du Skatepark, la commission enfance et sports a entamé une réflexion afin de proposer un autre emplacement multi sports aux jeunes de la commune.

#### b) Détermination du projet

Deux hypothèses avaient été présentées selon les études pratiquées à LUSSAC LES CHATEAUX et dans d'autres maisons de santé ; les différences portaient sur la surface à construire, en fonction d'un nombre prévisionnel de professionnels.

Le choix de la commune porte sur la version 2, soit des locaux pour 4 médecins, 5 infirmières et 2 cabinets de soins paramédicaux (dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, etc...).

Vote 18 pour 1 abstention

La commission d'appel d'offre sera sollicitée pour la désignation d'un maître d'ouvrage.

### c) Détermination du financement

Un document établi par l'ATD, évaluant le cout de l'opération est remis à tous les conseillers.

Le cout de l'opération choisie est évalué à 1 322 505€ TTC.

Le financement sera assuré par des subventions et un emprunt qui sera entièrement couvert par les loyers versés.

Vote 19 pour

Sur une question portant sur la récupération de la TVA (219 101 €) par la commune, il est précisé qu'une réunion est prévue à la sous-préfecture à ce sujet.

Le conseil donne pouvoir à l'unanimité au maire afin d'effectuer les demandes de subvention.

### 5- Transport de l'école au centre de loisirs

Le transport des mercredis entre l'école de Gençay et le centre de loisirs Milles Bulles à Saint Maurice La Clouère sera financé par la communauté de communes à l'avenir.

Actuellement, le transport revient à 20€ le trajet et est financé par la commune. En attendant la prise en charge du transport par la communauté de communes, il faut signer un nouvel engagement avec le transporteur Lussac Voyages jusqu'à fin octobre. Il est proposé de fixer la participation à 0,60€ par enfant pour l'instant.

Une convention sera mise en place entre la communauté de commune et l'association Milles Bulles.

Vote Pour 19

### 6- ECO FINANCES

La mairie a été démarchée par la société ECO FINANCES, société qui propose une étude des principaux leviers d'économies et de ressources afin d'optimiser la gestion de la commune.

Une convention d'optimisation de charges et ressources a été donnée à chaque conseiller.

Il en découle :

*Un expert prend connaissance des éléments demandés pour chacun des thèmes abordés (charges, ressources) et remet un rapport à la mairie au plus tard dans les 45 jours. Ce diagnostic retrace tous les éléments permettant la mise en œuvre des économies, remboursements ou nouvelles ressources.*

*Par la suite, la collectivité a le choix de la mise en œuvre ou pas des recommandations d'ECO FINANCES.*

*Dans l'hypothèse où la mission ne rapporte rien ou si la commune décide de ne pas mettre en œuvre les préconisations, la rémunération d'ECO FINANCES sera nulle.*

*Cependant, sur chacune des recommandations acceptée et mise en œuvre, la commune devra reverser 50% hors taxes des revenus ou remboursements obtenus sur les années antérieures et 50% hors taxes des optimisations réalisées pendant 2 années suivant la mise en œuvre effective des recommandations.*

*Le montant des honoraires de cette convention est plafonné à 15 000€ hors taxes.*

A ce sujet, la commission finances qui a examiné le dossier la veille a donné son accord sur le principe.

La société est référencée auprès des collectivités ; elle pratique régulièrement des interventions lors de manifestations d'élus et maires.

Cependant, face aux interrogations de certains élus, le maire explique qu'il a pris contact avec plusieurs communes qui ont fait appel à cette entreprise : pour certaines, des économies ont été réalisées et ces communes ont versé la moitié des gains comme indiqué sur le contrat ; d'autres communes n'ont pas jugé utile de suivre les recommandations de la société (enjeux peu importants).

Dans l'ensemble, le contrat paraît sérieux, l'audit est gratuit et des économies sont susceptibles d'être réalisées.

Après avoir débattu sur le sujet, le conseil est invité à se prononcer pour ou contre la signature d'une convention avec ECO FINANCES ;

Vote : 9 pour ; 3 contre ; 7 abstention

### 7- Mise à disposition d'agents communaux pour le secrétariat du SIVM

A l'heure actuelle, le secrétariat du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVM) de Gençay Saint Maurice la Clouère est assuré intégralement par le secrétariat de la mairie de Gençay. Cela représente environ 10 heures par semaine.

Il est proposé de passer une convention de mise à disposition de personnel du secrétariat de la Commune de Gençay au SIVM Gençay Saint Maurice la Clouère. Le SIVM remboursera sur état d'heure trimestriel les frais horaires de secrétariat à la mairie de Gençay.

Cela permettra de répartir de façon plus équitable (40 % Saint Maurice, 60 % Gençay) les frais de secrétariat actuellement intégralement supportés par la commune de Gençay.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer la convention.

#### 8- Désignation des délégués au comité du futur syndicat départemental sur les bases du SIVEER

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est membre du SIVEER. Dans le cadre de la réforme territoriale, il est prévu une fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du SIVEER.

2 délégués doivent être désignés par vote à bulletin secret pour siéger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Se présentent François BOCK et Philippe BONNEAUD.

Résultat des votes 15 Pour 4 Bulletins blancs

#### 9- Validation de la liste des membres à la Commission Communale des Impôts Directs

L'administrateur des finances publiques a transmis le 17 juin 2014 la liste des contribuables retenus pour participer à la commission.

Cette liste doit être validée par le conseil.

16 Pour 3 Abstentions

#### 10- Demande de remise gracieuse des pénalités de retard

La MFR a acquitté tardivement la seconde échéance de la taxe locale d'équipement et des espaces sensibles.

Cette taxe se paie en 2 échéances ; la dernière échéance se situant pendant la période de fermeture des bureaux, elle a été payée tardivement. Le montant de la pénalité afférente est de 309€

Le maire propose de remettre en totalité la pénalité pour un montant de 309€.

Vote 19 pour

#### 11- Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels ( DUERP)

Dans le cadre de la mise en place du DUERP, une demande de convention a été effectuée auprès du syndicat mixte du Pays Civraisien.

Celui-ci nous informe que la commune de Gençay est en 16<sup>ème</sup> position pour le traitement de son dossier.

Un comité de pilotage est formé : il comprendra le maire et les adjoints ce qui est accepté par 16 voix pour et 3 abstentions.

Un assistant de prévention sera désigné par arrêté du Maire. Vote à l'unanimité pour.

#### 12 - Réfection des plaques du monument aux morts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa dernière réunion, la commission travaux a de nouveau abordé le problème de la réfection des plaques du monument aux morts.

Des devis ont de nouveau été demandés auprès de différentes sociétés. Pour l'instant, deux entreprises ont fait une proposition de prix. Ces deux sociétés ont également soulevé le problème du mauvais état des plaques et il serait peut-être préférable de les remplacer plutôt que de redorer les lettres.

Le 11 novembre approchant maintenant très vite, il demande au Conseil de laisser la commission travaux choisir au mieux la meilleure solution, ce qui est accordé par 18 voix et 1 abstention.

Il demande ensuite au conseil l'autorisation :

- de solliciter une subvention auprès de l'ONAC
- de signer le devis qui sera retenu par la commission travaux

Le conseil, à l'unanimité autorise le Maire à demander une subvention auprès de l'ONAC et à signer le devis qui sera retenu par la commission travaux.

### 13- Reconduction de la bourse aux permis

Depuis le 23/02/2010, la commune de Gençay offre la possibilité à des jeunes de 18 à 25 ans d'obtenir une bourse de 720€ afin d'acquérir le permis de conduire.

Cette bourse est attribuée après examen du dossier, sous respect des conditions suivantes :

Jeune de 18 à 25 ans, domicilié à Gençay depuis au moins un an, à la recherche d'un emploi, possédant des revenus modestes, s'inscrivant pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'examen du permis de conduire dans une auto école de Gençay (ECF ou Ze...auto-école).

En contrepartie, ce jeune s'engage à pratiquer 70 heures de bénévolat au sein de la commune.

Le montant de la bourse plafonnée à 720€ est versé directement à l'auto-école choisie par le candidat.

Cette dépense prévue au budget doit être soumise à délibération du conseil municipal

Vote 1 contre 2 abstentions 16 pour

### 14- Questions diverses

- Information sur le salon du maire à Paris qui se déroulera du 25 au 27 novembre 2014
- Le propriétaire du terrain qui a accueilli les gens du voyage a reçu en contrepartie une somme de 150€ dont il fait don à la commune ; il demande à ce que cette somme soit reversée à la caisse de l'école primaire à l'attention du réseau d'aide spécialisé (RASED)  
Isabelle BOETCH indique qu'elle a rencontré l'institutrice chargée du poste : MME DESGROUAS qui fonctionne avec un budget de l'éducation nationale limité, a fait une demande exceptionnelle de subvention auprès de la Communauté de commune pour du matériel pédagogique adapté ; le don effectué par cet habitant de Gençay est donc le bienvenu.  
Rappel de la journée banalisée du 08 octobre 2014 prévu par le ministère de l'éducation Nationale
- François BOCK présente la demande de subvention de l'association des parents d'élèves de l'école primaire de Gençay ; cette demande d'une subvention de 700€ a été étudiée par la commission des Finances ; compte tenu de la réserve budgétaire existante, il est proposé de leur allouer une subvention de 500€.  
Vote 1 contre 18 pour
- Jean BERGER demande des explications au sujet de caméra de vidéosurveillance présente à la salle des fêtes ; il est répondu que cette caméra a été installée il ya 3 ou 4 ans, sur décision de l'ancien conseil, après des casses successives des vitres de la chaufferie ; il existe par ailleurs 4 caméras de vidéosurveillance, dont une à la piscine. Celles-ci ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.
- Jean BERGER demande des explications sur un incident de l'école : le maire explique qu'il était présent à l'école, entre midi et deux et qu'il a assisté à des heurts entre des enfants de l'école et des enfants du voyage, scolarisé à Gençay durant leur séjour ; il a dû intervenir en renfort d'Alexandra SAGNOLE et de Constance afin de séparer les enfants ; par la suite, les parents sont venus chercher l'enfant concerné qui se disait très choqué. Aucune contestation n'a été enregistrée par la suite et l'enfant est revenu à l'école le lendemain.  
Des parents d'élèves ont précisé que la semaine pendant laquelle ces enfants ont été scolarisés à l'école a été cauchemardesque pour les élèves, comme pour les instituteurs et personnel encadrant : ces enfants se révélaient insupportables et provocateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le jeudi 30 Octobre 2014 à **20 h 00**

Sophie VERGNAUD